

Affaire suivie par Hélène TELLE
Réfèrent Manifestations Sportives
Tél : 04.94.18.82.21
Mel : pref-manifestations-sportives@var.gouv.fr

Toulon, le 30 janvier 2025

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
MANIFESTATION SPORTIVE
« Boucles du Haut Var »
15 au 19 février 2025
N° 2025-BSP-MS-008**

Le Préfet du Var

VU le code du sport et notamment ses articles R.331-6, R.331-7, R. 331-9 à R.331-11, R.331-14 à R.331-19, A.331-2 à A.331-5, A 331-25 et A.331-37 à A.331-42,

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-30 et R. 414-3-1,

VU le code de l'environnement et notamment l'article R.414-19-22°,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 20 décembre 2024 portant interdiction de concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation pour l'année 2025,

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013, relatif à l'emploi du feu en forêt, et l'arrêté préfectoral du 19 juin 2018, réglementant la pénétration dans les massifs forestiers dans le département du Var,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024/41/MCI du 29 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Var,

VU le règlement de la manifestation,

VU l'attestation d'assurance présentée par l'organisateur,

VU les avis favorables du président du conseil départemental, du directeur départemental des services d'incendie et de secours, du directeur départemental des territoires et de la mer et des maires de Ampus, Barjols, Bauduen, Bras, Entrecasteaux, Esparron, Flayosc, Lorgues, Moissac-Bellevue, Saint-Antonin, Salernes, Sillans-la-Cascade, Tavernes, Tourtour, Varages, Villecroze, Vérignon,

VU les avis réputés favorables du directeur académique des services de l'éducation nationale et des maires de Aiguines, Artignosc, Artigues, Aups, Baudinard, Brue-Auriac, Châteauvert, Cotignac, Fox-Amphoux, Ginasservis, La Verdière, Les Salles-sur-Verdon, Montmeyan, Pontevès, Rians, Régusse, Saint-Julien, Saint-Martin, Varages,

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Sécurité Routière réunie le 14 janvier 2025,

DÉLIVRE RÉCÉPISSÉ

à l'association Vélo Sport Hyérois dont le siège social est situé à l'adresse suivante : 2150 route des Loubes à HYERES (83400), de la déclaration de Monsieur Vivent DIDELOT, président, pour l'organisation d'une course cycliste regroupant un maximum de 200 participants, dénommée « **Boucles du Haut Var** » du 15 au 19 février 2025 selon les itinéraires et les horaires joints en annexes 1 et 2.

L'utilisation de tout autre parcours et le report de l'évènement à une date ultérieure sont exclus.

Le présent récépissé ne concerne que la partie située dans le département du Var. Une déclaration doit être effectuée auprès de chaque préfecture de département concernée.

Les organisateurs et les concurrents devront se conformer aux prescriptions de la Fédération Française de Cyclisme.

La manifestation se déroule à la charge et sous l'entière responsabilité de l'organisateur.

Avant le départ de la manifestation, l'organisateur s'assurera des conditions météorologiques favorables au déroulement de celle-ci.

Il appartient à l'organisateur de consulter, dans le cadre de la préparation de sa manifestation sportive, les autorités municipales intéressées et les gestionnaires du domaine public concernés.

L'organisateur veillera au respect des dispositions des codes précités, et respectera rigoureusement les mesures d'ordre et de sécurité arrêtées par les services chargés de la voirie et des pouvoirs de police de circulation et de stationnement.

1/ Les étapes se dérouleront sur routes neutralisées avec usage exclusif temporaire de la chaussée (système de fonctionnement avec « bulle ») le temps du passage des coureurs sur la totalité des parcours.

L'arrêté temporaire délivré par le Conseil Départemental portant restriction ou modification de circulation sera strictement respecté.

La gendarmerie nationale ne mettra en place aucun service spécifique.

Les signaleurs seront en nombre suffisant pour assurer la sécurité des participants et des usagers du domaine public routier (annexe 3).

Les signaleurs devront effectuer des gestes réglementaires afin d'éviter toutes incompréhensions envers les automobilistes.

Ils devront être sensibilisés, si tel est le cas, quant au **maintien sur leur poste** du fait du second passage des coureurs, **certaines étapes s'articulant en boucles**.

Les organisateurs sécuriseront par la présence de signaleurs, tous les croisements, giratoires et intersections des routes départementales utilisées avec d'autres voies communales ou privées situées sur le parcours de l'épreuve.

Ces personnels devront porter un vêtement de sécurité de classe 3 ou 2, seront munis de fanions K1 et seront en possession de fiches de consignes écrites, spécifiant leurs missions, les différentes conduites à tenir ainsi que les numéros de téléphone utiles des services de secours et des organisateurs.

Ils devront également disposer de moyens de communication permettant d'être en contact avec les services de sécurité intérieure et de secours (gendarmerie, pompiers) si nécessaire.

Afin de réduire l'encombrement des voies de circulation, les organisateurs devront, en cas de présence de voitures suiveuses, limiter leur nombre (1 véhicule maximum par club participant).

Afin de prévenir tout risque de collision impliquant les concurrents et laisser la possibilité à l'escorte de dégager les axes empruntés, l'itinéraire devra être sécurisé par les voitures ouvreuses dans le sens inverse de la course environ 20 minutes et bien en amont sur l'itinéraire, avant le passage du premier coureur et jusqu'au passage de la voiture balai.

Il devra être conseillé à tous véhicules arrivant en sens inverse de ralentir, éventuellement de stationner dans la mesure où les accotements le permettent, le temps du passage des coureurs.

Hors agglomération, aucun stationnement empiétant sur la chaussée ne sera toléré sur les routes départementales proches de l'épreuve de la part des véhicules des participants et du public venant assister à l'épreuve. Le respect de cette prescription est à la charge de l'organisateur.

2/ Aucune signalisation en peinture (même dite « biodégradable ») ne sera apposée sur le parcours. Au besoin, il est possible d'utiliser uniquement des marques autocollantes ou tout autre dispositif équivalent qui seront retirés par l'organisateur à l'issue de la manifestation.

Le fléchage de l'accès à l'itinéraire, sur le domaine public routier, ne sera apposé que 24h avant la manifestation (en aucun cas sur les panneaux de signalisation), et devra être retiré immédiatement après l'épreuve.

L'organisateur mettra en place un nombre suffisant de panneaux de signalisation de type AK14 « Attention Danger » avec un panneau portant la mention « Épreuve Sportive ». Ces panneaux seront positionnés de part et d'autre des sections des RD impactées par la course pour avertir du passage de l'épreuve.

Contraintes d'exploitation particulières connues à la date du présent récépissé :

L'attention de l'organisateur est attirée sur des déformations de chaussées :

- **RD554** au départ de Varages, du PR 24+000 au PR 24+100, du PR22+370 et du PR 22+550.
- **RD 70** sur le territoire de la commune d'Esparron du PR 21+000 au PR 21+200.
- **RD 470** territoire de la commune de Saint-Martin-de-Pallières du PR 4+200 au PR4+700.
- **RD35** territoire de la commune de Bras au PR 21+500.

Par ailleurs, préalablement au déroulement de l'épreuve, l'organisateur est invité à prendre contact avec le représentant local du gestionnaire de voirie, dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous, pour s'assurer de l'absence de contraintes d'exploitation nouvelles qui pourraient concerner l'itinéraire depuis l'émission du présent récépissé.

Contacts :

Étape 1 : Montmeyan – Moissac-Bellevue

Pôle Territorial « Provence Verte »

- M. TRAMBAUD : 06 25 76 36 32 – xtrambaud@var.fr

Étape 2 : Varages – Ginasservis

Pôle Territorial « Provence Verte » (Secteur Barjols)

- M. TRAMBAUD : 06 25 76 36 32 – xtrambaud@var.fr

Pôle Territorial « Dracénie Verdon » (Secteur Aups)

- M. CLAVIER : 06 26 30 43 74 – mel : vclavier@var.fr

Étape 3 : Salernes – Tourtour

Pôle Territorial « Dracénie Verdon » (Secteur Salernes - Aups)

- M. CLAVIER : 06 26 30 43 74 – mel : vclavier@var.fr

Pôle Territorial « Provence Verte » (Secteur Entrecasteaux)

- M. TRAMBAUD : 06 25 76 36 32 – xtrambaud@var.fr

Étape 4 : Aups – Régusse

Pôle Territorial « Dracénie Verdon »

- M. CLAVIER : 06 26 30 43 74 – mel : vclavier@var.fr

Étape 5 : Brue-Auriac - Bras

Pôle Territorial « Provence Verte »

- M. TRAMBAUD : 06 25 76 36 32 – xtrambaud@var.fr

L'organisateur effectuera, sous sa responsabilité, une tournée de sécurité la semaine précédant l'épreuve. En cas de désordre constaté sur le domaine public routier, il prendra contact avec les représentants locaux de gestionnaire de voirie.

L'organisateur informera suffisamment à l'avance, par panneaux d'information et voie de presse, les usagers du domaine public routier ainsi que les riverains de la manifestation et des perturbations de circulations engendrées.

Toutes les dégradations du domaine public occasionnées par la manifestation feront l'objet de réparations à la charge de l'organisateur.

Le nettoyage des débris laissés sur les voies sera assuré et entièrement pris en charge par l'organisateur dès la fin de la manifestation.

Il n'est pas fait opposition à cette manifestation sportive au titre de Natura 2000 sous réserve de l'application stricte des prescriptions inscrites dans l'annexe 4.

3/ Il appartient à l'organisateur de prendre toutes dispositions utiles pour porter assistance aux personnes, dans l'attente des moyens alertés dans le cadre des secours habituels.

L'accessibilité des véhicules de secours d'urgence ou de lutte contre les incendies doit néanmoins être maintenue en permanence.

4/ Conformément aux dispositions de l'article R.331-26 du code du sport, le préfet peut en outre prescrire des mesures complémentaires dans l'intérêt de la circulation, de la sécurité ou de la tranquillité publiques, et de l'environnement.

Sur l'ensemble du territoire français, conformément à la posture du plan Vigipirate « sécurité renforcée – URGENCE ATTENTAT », l'organisateur devra être particulièrement attentif lors de l'organisation de sa manifestation.

La sécurisation de la manifestation est à la seule charge et sous l'entière responsabilité de l'organisateur.

Des mesures seront mises en place pour établir un dispositif de sécurité adapté, notamment s'agissant de dispositifs spécifiques destinés à empêcher la circulation des véhicules aux abords des lieux à forte concentration de personnes.

Dans les lieux qui pourraient engendrer des points de rassemblement, tels que le départ et l'arrivée et/ou des files d'attente importantes, le contrôle des accès aux zones accueillant du public devra faire l'objet d'une surveillance et d'une protection particulière (si nécessaire : glissières en béton armé, dispositifs pare-béliers, contrôle du flux entrant dans la zone réservée...).

L'organisateur veillera à fluidifier les accès, sans en compromettre la qualité du contrôle. Il lui appartient également d'être vigilant quant à tout objet laissé sans surveillance, et de prévenir les forces de l'ordre en cas de comportement suspect.

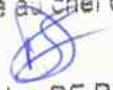
En outre, l'organisateur veillera au strict respect des mesures sanitaires en vigueur par les participants et le public de la manifestation.

Si des agents privés de sécurité étaient amenés à effectuer leur mission sur la voie publique, un dossier de demande d'habilitation doit-être déposé au bureau de la sécurité publique de la préfecture à l'adresse suivante (pref-manifestations@var.gouv.fr) afin qu'un arrêté préfectoral puisse être pris conformément à l'article L613-1 et suivants du code de la sécurité intérieure (détails sur <https://www.var.gouv.fr/Demarches/Manifestation.-rassemblement-de-personnes/Autorisation-d-exercice-d-agents-prives-de-securite-et-de-gardiennage>).

Le groupement de gendarmerie départementale pourra apporter à l'organisateur des conseils en la matière.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
l'adjointe au chef du B.S.P.


Sandrine DE RIDDER

Copie pour information à :

- Mmes et MM. les maires des communes concernées
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Var
- M. le président du conseil départemental du Var, direction des routes
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Var
- M. le directeur académique des services de l'éducation nationale
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer